

COMMUNE DE DAINVILLEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : ID/MH

25D040

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 23 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, BEAUJOIS Pauline.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, LARDIER Marie, VALLET Régine, VÉRET Béatrice, FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, MOLIN Christian, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, RAVEZ Yannick, QUANDALLE Philippe, HARO Serge, PETIT David, CHALON Patrick, BONELLO Brigitte, VIARD Philippe, HAVET Maryline.
 Ainsi que CADET Valérie absente non représentée.

Monsieur HARO Serge est élu secrétaire de séance.

QUESTION N° 3 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2025-2026

OBJET :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2025-2026

Madame Maryline HAVET propose au Conseil Municipal d'organiser pendant les vacances scolaires d'automne 2025, de février et d'avril 2026 un accueil collectif de mineurs municipal qui fonctionnera à l'école BRISSE - MONTESQUIEU ou à l'école PERRAULT – DAUDET et au Pôle Ados.

Programme de fonctionnement :

Les animateurs prendront en charge les enfants à partir de 7H30 le matin et 13H45 l'après-midi, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Pour les activités, un accueil échelonné sera mis en place de 8H30 à 9H30 le matin. Il pourra permettre aux enfants de dormir un peu plus tard s'ils le souhaitent.

L'après-midi, les activités débuteront à 14 heures et l'accueil des enfants se fait à partir de 13h45. Les enfants quitteront le centre à 12H et 17H30. Les petits de moins de 6 ans ne seront libérés qu'en présence de la personne chargée de veiller sur l'enfant pendant le retour.

L'équipe d'animation s'engage pour les mineurs accueillis à organiser la consultation et l'expression de leurs attentes, à les impliquer dans l'organisation des activités et la vie du centre, à respecter les rythmes de vie, à proposer des activités permettant l'ouverture sur leur environnement et à veiller à l'équilibre entre les activités organisées en structure et les activités extérieures.

PARTICIPATION DES PARENTS :

Sur présentation de l'attestation CAF du quotient familial, il sera appliqué par la Municipalité les tarifs ci-dessous :

<u>Quotient Familial CAF</u>	<u>Tarif / semaine de 5 jrs</u>	<u>Tarif / semaine de 4 jrs</u>
<u>T1</u> QF inférieur à 550	28.00 €	23.00 €
<u>T2</u> QF : De 551 à 1000	37.00 €	29.50 €
<u>T3</u> QF : De 1001 à 1500	53.00 €	38.50 €
<u>T4</u> QF : A partir de 1500	56.50 €	45.00 €
Extérieurs*	133.00 €	106.50 €

* : seuls les extérieurs scolarisés ou hébergés à Dainville sont acceptés

Lors de l'inscription sur la même semaine de plusieurs enfants d'une même famille une réduction de 10% sera accordée.

L'Aide au Temps Libres de la Caisse d'Allocations Familiales sera acceptée en déduction de ces participations. Les Chèques Vacances sont acceptés en moyen de paiement.

Remboursement : Si l'enfant pour des raisons médicales justifiées (présentation d'un certificat médical) ou des problèmes familiaux avérés (attestation sur l'honneur de la famille) ne pouvait participer à l'Accueil de Loisirs, le remboursement de la participation pourra être consenti.

GARDERIE :

L'accueil des enfants de 7H30 à 8H30 et de 17H30 à 18H30 nécessitant l'emploi de personnel pour assurer la garderie, il sera réclamé en plus de la participation au Centre de Loisirs les sommes forfaitaires suivantes pour la semaine :

	Une semaine 4/5 jours
Un enfant	5.10 €
Enfant extérieur	10.50 €

Lors de l'inscription sur la même semaine de plusieurs enfants d'une même famille une réduction de 10% sera accordée.

REPAS DE MIDI :

Un service de restauration permettra aux enfants de prendre le repas de midi au centre avec les animateurs.

Les repas doivent impérativement être réservés à la semaine (possibilité de modification 48h00 avant auprès du directeur de l'accueil) ;

PERSONNEL :

Il est créé à titre temporaire pour le Centre de Loisirs les emplois suivants :

- 1 directeur,
- 1 directeur-adjoint (si nécessaire)
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans et 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans.

REMUNERATION

	JOURNALIERE BRUTE
Directeur	70,00 Euros
Directeur adjoint BAFD et stagiaire BAFD	65,00 Euros
Directeur adjoint BAFA	62,00 Euros
Animateur BAFA	59,00 Euros
Animateur stagiaire	56,20 Euros
Animateur sans formation	56,20 Euros

Les congés payés (10 %) sont inclus dans les indemnités journalières ci-dessus désignées.

AUTRES INDEMNITES :

Directeurs :	3 jours
Autres catégories :	1 jour

Possesseurs du diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA : **5,40 Euros** par séance d'encadrement piscine.

Possesseurs de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, AFPS, BNS (Attestation de formation aux premiers secours) : **3,00 Euros** par jour

INDEMNITES POUR CANTINE ET GARDERIE

Les animateurs chargés de la surveillance des enfants durant la garderie recevront une indemnité d'un montant de **3,00 Euros** par garderie.

Les animateurs chargés de la surveillance des enfants durant le repas du midi recevront une indemnité journalière d'un montant de **4,00 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces centres de loisirs dans les conditions ci-définies.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 29 septembre 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#